

RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : **421-01019**

DE : **M. MAY (CAMBRIDGE)**

DATE : **LE 7 DÉCEMBRE 2016**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **L'HONORABLE BILL MORNEAU**

Réponse du ministre des Finances

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

Personnes invalides

TRADUCTION

RÉPONSE

Le gouvernement du Canada est résolu à accroître le mieux-être des Canadiens handicapés, notamment en détaxant aux fins de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) certains appareils médicaux et fonctionnels conçus spécialement pour les personnes handicapées.

L'allègement au titre de la TPS/TVH offert aux personnes handicapées comprend le remboursement de la TPS/TVH imputable au coût des dispositifs spéciaux qui ont été incorporés à un véhicule, ou des modifications qui y ont été apportées, en vue de faciliter son utilisation par des personnes en fauteuil roulant ou le transport de telles personnes. Le remboursement s'applique aussi à la TPS/TVH imputable aux modifications faites à un véhicule pour y installer un appareil de conduite auxiliaire servant à faciliter sa conduite par les personnes handicapées.

Le régime de la TPS/TVH et les politiques fiscales s'appliquant aux personnes ayant une maladie ou un handicap sont revus régulièrement pour veiller à ce qu'ils fonctionnent efficacement et tiennent compte de l'évolution de la société et de la technologie. Par exemple, dans le cadre du budget de 2016, le gouvernement a annoncé que les stylos injecteurs d'insuline et les aiguilles servant à de tels stylos seraient dorénavant détaxés, de même que les cathéters vésicaux intermittents fournis sur l'ordonnance écrite de professionnels de la santé admissibles.

Les recommandations de changements à apporter aux règles de la TPS/TVH formulées par les Canadiens sont examinées dans le cadre de cet exercice régulier. Ainsi, une grande attention sera accordée à la recommandation des pétitionnaires, qui demandent que le remboursement s'applique aussi à la TPS/TVH imputable au coût des dispositifs spéciaux incorporés à un véhicule ou des modifications qui y ont été apportées en vue de faciliter son utilisation par des personnes handicapées, mais qui n'utilisent pas de fauteuil roulant, ou le transport de telles personnes.

Le gouvernement reconnaît qu'il est important que les Canadiens handicapés puissent participer pleinement à la vie de leur collectivité. Afin d'éliminer les obstacles systémiques et d'offrir l'égalité des chances à tous les Canadiens handicapés, le gouvernement consulte les provinces, les territoires, les municipalités et les intervenants en vue d'instaurer une loi sur les Canadiens handicapés. Le budget de 2016 prévoit 2 millions de dollars sur deux ans, à compter de 2016-2017, en vue de soutenir la pleine participation des Canadiens handicapés à ce processus.